

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Convocation envoyée le 23 novembre 2024

Affichage du 22 novembre 2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2024 A 20H00

Etaient Présents :

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de séance,
Monsieur Gilles DURAND, Maire-adjoint,
Madame Sylvie GOBARD, Maire-adjointe,
Monsieur Fabrice STEFANIK, maire-adjoint,
Madame Hélène AFCHAIN, conseillère municipale,
Monsieur Jean-Pierre BOULADE, conseiller municipal,
Madame Marie-Christine DELWAULLE, conseillère municipale,
Madame Florence DI MARTINO, conseillère municipale,
Madame Gaëlle LOWAGIE, conseillère municipale,
Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA, conseiller municipal,
Monsieur Jean-François ROZON, conseiller municipal,
Madame Véronique SLOSSE, conseillère municipale,

Avaient donné pouvoirs :

Monsieur Jean-Michel DUPASQUIER à Monsieur Fabrice STEFANIK,
Monsieur Jean-Bernard LOCHE-BRUNET à Monsieur Gilles DURAND,
Monsieur Eric ISEL à Monsieur Jean-Pierre BOULADE,
Madame Karine LEFEBVRE à Madame Gaëlle LOWAGIE,
Madame Françoise PICHOROT à Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA,
Madame Lucia PINTO à Madame Hélène AFCHAIN,,

Étaient absents excusés :

Monsieur Denis FISCHER,

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de membres présents :</u>	12
<u>Nombre de votants :</u>	18

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal,

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

FINANCES

- Délibération relative à la décision modificative du budget n° 1,
- Délibération relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024,
- Délibération relative à la demande d'aide financière de l'état au titre « de toute subvention de l'Etat » pour le remplacement des menuiseries existantes du préau, des toilettes, du bureau du directeur et de 3 classes de maternelle dans le but de réduire la consommation énergétique et optimiser le confort thermique du Groupe Scolaire Louis Waechter,
- Délibération relative à la demande d'aide financière de l'état au titre « de toute subvention de l'Etat » pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur 2 auvents du Centre Technique Municipal,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

- Délibération relative à la souscription d'un marché après du SDESM agissant en centrale d'achat pour la détection et géoréférencement des réseaux et levé de fonds de plan,
- Délibération relative au transfert de compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM,

REGION ILE DE FRANCE

- Délibération relative à l'avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France, arrêté en Conseil Régional,

NAPPE DE CHAMPIGNY

- Délibération relative au projet de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France (dit CARDIF) pour une Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC),

MOTION

- Motion relative à la défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et du PLFSS 2025,

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement de la route de Coulommiers,

Monsieur Jean-Pierre BOULADE est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024.

Monsieur Jean ABITEBOUL, Président de la séance précise que 4 points sont supprimés et qu'un point est ajouté à l'ordre du jour

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES

DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative du budget suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 011 : Charges à caractère générale				
D-60612 Energie-Electricité	15 000,00 €			
D-615231 Entretien et réparation sur voiries	20 000,00 €			

D 012 : Charges de personnel et assimilés				
D-6411 Personnel titulaire		15 000,00 €		
D-6413 Personnel non titulaire		20 000,00 €		
Total Fonctionnement	35 000,00 €	35 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				
R-024 Produits des cessions d'immobilisations				460 000,00 €
D 021 : Immobilisations corporelles				
D-2131 Bâtiments publics		460 000,00 €		
Total Investissement		460 000,00 €		460 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative du budget n°2 du budget principal citée ci-dessus.

DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Budget Principal :

Montant budgétisé au chapitre 21, dépenses d'investissement 2024 : 694 932,74 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 173 733,18 € €
(soit 25% de 694 932,74 €).

Compte	Libellé	Montant
212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €
2131	Bâtiments publics	75 000,00 €
2135	Installations générales, agencements	4 240,86 €
2151	Réseaux de voirie	80 000,00 €
2152	Installations de voirie	742,32 €
21538	Autres réseaux	750,00 €

2156	Matériel et outillage incendie, défense civile	2 500,00 €
2157	Matériel et outillage technique	2 500,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	2 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €
	TOTAL	173 733,18 €

POUR UN TOTAL = 173 733,18 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE « DE TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT » POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXISTANTES DU PREAU, DES TOILETTES, DU BUREAU DU DIRECTEUR ET DE 3 CLASSES DE MATERNELLE DANS LE BUT DE REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET OPTIMISER LE CONFORT THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS WAECHTER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux de remplacement des menuiseries existantes du préau, des toilettes, du bureau du directeur et de 3 classes de maternelle dans le but de réduire la consommation énergétique et optimiser le confort thermique du Groupe Scolaire Louis Waechter,

CONSIDERANT les conditions requises pour être éligibles aux subventions Etat – Exercice 2025,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de	:	61 528,14 € HT
TVA à 20,00 %	:	12 305,63 €
Total TTC	:	73 833,77 € TTC

CONSIDERANT que le financement de cette opération serait le suivant :

Subvention Etat 2025, Catégorie 1, Bâtiments et équipements publics

à solliciter une subvention de l'Etat de 50 %

Total HT restant à charge de la Commune	:	30 764,07 €
TVA à 20,00 % à provisionner	:	12 305,63 €
Total TTC à charge de la Commune	:	43 069,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention ETAT dans le cadre de la programmation 2025.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention Etat 2025, Catégorie 1, Bâtiments et équipements publics	30 764,07 €
Total HT restant à charge de la Commune	30 764,07 €

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention ETAT à l'autorité compétente ;

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention ETAT 2025 auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

DELIBERATION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ AUPRES DU SDESM AGISSANT EN CENTRALE D'ACHAT POUR LA DETECTION ET GEOREFERENCMENT DES RESEAUX ET LEVEE DE FONDS DE PLAN

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLO/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements d'adhérents,

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que le SDESM a conclu un marché de **Détection et géoréférencement des réseaux et levée de fond de plan sur différents territoires de Seine-et-Marne** notifié au titulaire le 16 juillet 2024,
Considérant que la Commune de La Houssaye-en-Brie souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM,
Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription,
Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Comme membre du SDESM qui lui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 € TTC.
- Commune ou EPCI membre du SDESM qui ne lui reverse pas le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 € TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le bénéfice de la centrale d'achat du SDESM pour la marché de Détection et géoréférencement des réseaux et levée de fond de plan sur différents territoires de Seine-et-Marne.

APPROUVE la convention de souscription proposé par le SDESM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.

DECIDE de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

REGION ILE DE FRANCE

DELIBERATION RELATIVE A L'AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE,

ARRÊTE PAR LE CONSEIL REGIONAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé en 2014, engagée par Ile-de-France Mobilités (IDFM) depuis 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L.1214-25,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val Briard, approuvé par le Conseil Communautaire du Val Briard le 6 avril 2023, qui comporte des actions thématiques compatibles avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF),

Vu le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard, approuvé le 25 janvier 2024 par le Conseil Communautaire, qui comporte des actions thématiques en cohérence avec le projet de Plan de Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF),

Vu la délibération du Conseil Régional, en date du 27 mars 2024, arrêtant le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF),

Considérant les 5 grandes orientations du PDMIF :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle,
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements,
- Décarboner le fret et le transport de marchandises,
- Décarboner le parc des véhicules franciliens,
- Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous,

Considérant les 14 axes du plan d'action du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), suivants :

1. Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs,
2. Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité,
3. Etablir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements,
4. Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo,
5. Développer les usages partagés de la voiture,
6. Renforcer l'intermodalité et la multimodalité,
7. Rendre la route plus multimodale, sûre et durable,
8. Mieux partager la voirie urbaine,
9. Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux,
10. Soutenir une activité logistique performante et durable,
11. Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules,
12. Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire,
13. Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable,
14. Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements.

Considérant les 5 mesures prescriptives du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), s'imposant aux documents d'urbanisme, telles que :

1. Les normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les PLU, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) : aucune prescription,
2. Les normes de stationnement vélo dans les PLU, notamment pour les logements et les bureaux, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) :
 - 1 place de vélo pour 100 m² de surface de plancher bureau
 - 1 place de vélo pour 500 m² de surface de plancher d'artisanat et de commerce de détail
 - 1 place de vélo pour 400 m² de surface de plancher d'industrie

- 1 place de vélo pour 1 000 m² de surface de plancher d'entrepôt
- 3. Le ration minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobile existantes sur le domaine public,
- 4. La priorité donnée aux tramways et aux bus à haut niveau de service dans la gestion des carrefours,
- 5. La réalisation d'aménagements de voirie sur les axes de voirie empruntés par plus de 300 bus par jour, afin d'intégrer la résorption des points durs de circulation des bus,

Considérant les enjeux du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), définis au sein de l'espace rural, dans lequel le Val Briard est inscrit,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté le 27 mars 2024 par le Conseil Régional, aux titres des Personnes Publiques Associées.

NAPPE DE CHAMPIGNY

DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (dit CARDIF) POUR UNE AUTORISATION PLURIANNUELLE (AUP) EN VUE DES PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY, EN TANT QU'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2024/DDT/SEPR/17 du 8 avril 2024 désignant la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France (CARDIF) comme Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole réalisée à partir de la nappe aquifère de Champigny dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027, Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres du 3 mai 2024,

Vu l'avis du 29 mai 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet,

Vu le mémoire de réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 16 septembre 2024,

Vu les avis tacites favorables du SAGE des deux Morin, ainsi que l'Agence Régionale de Santé consultés le 19 mars 2023 dans le cadre de l'instruction de la demande,

Vu le courrier du 15 septembre 2022 par lequel le Préfet de l'Essonne donne son accord au Préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale,

Vu le courrier du 12 octobre 2022 par lequel la Préfète du Val-de-Marne donne son accord au Préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale,

Considérant le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la grande majorité de la nappe aquifère de Champigny sur les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne,

Considérant que ces secteurs sont caractérisés par une insuffisance non exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins et que le retour à l'équilibre doit y être traité en priorité,

Considérant qu'il est nécessaire dans ces secteurs d'assurer une gestion unique et équilibrée de la ressource en eau pour l'irrigation,

Considérant que la CARDIF, désignée en tant qu'OUGC, doit coordonner et encadrer les demandes de prélèvements en eaux superficielles et souterraines, temporaires et permanentes, par le biais de l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP),

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée le 5 juillet 2022 au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, complété par le 14 mars 2024, par la CARDIF en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale portant autorisation unique pluriannuelle est complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

Considérant que la Communauté de Communes est incluse dans le périmètre de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 2 voix CONTRE,

Article 1 :

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral n° 2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique environnementale relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présentée par la CARDIF.

Article 2 :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) présentée par la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France telle que soumise à l'enquête publique.

Article 3 :

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ASSOCIATIONS

DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS PASS'ASSOC 2024

Vu délibération du Conseil municipal n° 77 229 12 00021 du 19 juin 2012 adoptant le règlement du PASS'ASSOC,
Considérant la réception des formulaires PASS'ASSOC transmis par les associations hulsétiennes,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VOTE les subventions PASS'ASSOC pour l'année 2024 suivantes :

ASSOCIATIONS	Nombre de PASS'ASSOC	Montant alloué	Vote
Tennis Club de La Houssaye	3	120,00 €	17 voix POUR M. ISEL ne prend pas part au vote
Théâtre et Cie	6	240,00 €	A l'unanimité
Compagnie Synolu	5	200,00 €	A l'unanimité
Dojo de La Houssaye	2	80,00 €	A l'unanimité
Anim et Ludo	1	40,00 €	17 voix POUR Mme AFCHAIN ne prend pas part au vote
TOTAUX	17	680,00 €	

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget primitif 2024 à l'article 6574.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame PICHOROT absente souhaitait informer le Conseil Municipal de plusieurs points :

1. VENUE D'UN BEAUTY TRUCK

AV BEAUTY, un beauty truck sera présent un lundi sur deux (les semaines impaires) sur la place du Maréchal Augereau à partir du lundi 2 décembre 2024.

2. RENDEZ-VOUS DU MARCHÉ

Le rendez-vous du marché avec les élus aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 entre 16h00 et 19h30. Un vin chaud et du jus de pommes chaud seront servis aux administrés.

3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin d'être en règle avec la loi, l'occupation du domaine public sera payant pour le marché et les trucks hebdomadaires. Madame PICHOROT propose de modifier la délibération de 2021 et de faire un tarif soit à l'emplacement et non au m². Elle proposera 3 tarifs : 1 - emplacement (camion) avec électricité, 2 – emplacement avec électricité (lumière) faible consommation, 3 – Emplacement nu.

Le conseil municipal devra délibérer en 2025 afin de statuer sur ces tarifs.

4. PROJET « SAVOIR ROULER A VELO »

Madame PICHOROT étudie un dossier afin de proposer un atelier en lien avec l'école et/ou l'accueil de loisirs, pour les enfants de CM1/CM2. L'intervention sera effectuée par un prestataire qui sera pris en charge à 50 % par l'association « savoir rouler à vélo ».

Le projet devrait être mise en place en mars/avril 2025.

5. ATELIER SENIORS

Un atelier pour les seniors « équilibre en mouvement » est en cours au Cube et rencontre un grand succès avec 16 participants.

6. ASSOCIATION ECOLE DES LIVRES

Madame PICHOROT annonce le départ de la présidente de l'école des livres. Cette association cherche un nouveau président.

L'AIPEH reprend la brocante qui se tiendra le dimanche 18 mai 2025.

7. MARCHE DE NOËL

Le marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes et l'AIPEH se tiendra ce week-end.

8. INAUGURATION DE LA PLAQUE DES ANCIENS COMBATTANTS

Un cérémonie pour l'inauguration de la plaque des anciens combattants Aura lieu le 14 décembre 2024 à 10h30 devant le monument aux morts. Les anciens combattants proposeront un pot à la suite de cette cérémonie.

9. SOUNDS FOR TANA

Un concert rock de Sounds for Tana aura lieu le 14 décembre au soir au Cube.

1. ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur DURAND indique que la 3ème et dernière partie du programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des luminaires à leds (anciens lotissements des vergers, les charmillles, sente du clos de la vigne, parking du cube) est en cours de réalisation.

Monsieur DURAND informe le Conseil Municipal qu'un chiffrage et une étude ont été demandés au SDESM pour l'adjonction de nouveaux points lumineux dans plusieurs secteurs du village afin d'améliorer la sécurité des piétons, notamment sur la route de Coulommiers.

2. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire propose de relancer les enfouissements de réseaux. Monsieur DURAND indique que les enfouissements coûtent très chers à la commune avec un reste à charge d'environ 100 000 €. En effet, les subventions ont beaucoup baissé par rapport aux derniers enfouissements réalisés.

3. AMENAGEMENT ROUTE DE COULOMMIERS (RD216)

Monsieur le Maire fait lecture de la réponse du Département de Seine-et-Marne relative à la demande d'aménagement routier de la route de Coulommiers sur la commune de La Houssaye-en-Brie.

Monsieur le Maire indique que suite au rendez-vous avec le Département qui a eu lieu en mairie à la date du 18 novembre dernier, celui-ci va nous faire des préconisations pour l'aménagement le plus adapté fin décembre/début janvier. Un courrier dans ce sens a été distribué aux riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président de séance,
Jean ABITEBOUL

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre BOULADE